
DIRECTION DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Affaire suivie par : Alain STREBELLE
Ligne directe : (1) 42 19 14 74
N.Ref. : DPPR/SEI/AS/MBr
(à appeler : RECENSEM)

96 - 065

Paris, le 7 FEV. 1996

Le ministre de l'environnement

à

**Messieurs les préfets de région
(pour information)**

**Mesdames et messieurs les
préfets de département
(pour action)**

Objet : Recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus

Réf. : Ma circulaire du 3 décembre 1993 relative à la politique de traitement des sites et sols pollués

P. J. : 5 formulaires de recensement, 2 modes d'emploi

En 1994, dans le cadre de ma circulaire citée en référence, vous avez procédé au premier recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués connus de vos services.

Depuis la situation a évolué :

- des actions (études, travaux) ont été engagées et réalisées sur les sites inventoriés ;

- de nouveaux sites et sols pollués ont été découverts.

Il convient donc d'actualiser le recensement 1994 et c'est l'objet de la présente circulaire.

.../...

A cette fin, vous trouverez ci-joint, en plusieurs exemplaires, un formulaire de recensement et un mode d'emploi établi par mes services. Ces documents sont disponibles au ministère de l'environnement (DPPR/SEI/BPSE). Ils peuvent aussi être dupliqués en tant que de besoin.

Le retour d'expérience du recensement 1994 m'a conduit à modifier le formulaire vers plus de clarté et de simplicité et en recentrant les informations à recueillir sur la description du site, de son impact et de la sensibilité de son environnement ainsi que sur les actions engagées. Il a été allégé par suppression des parties relatives au coût des opérations et à la situation administrative dont l'expérience a montré qu'elles étaient difficiles à renseigner et donc à exploiter.

Ces formulaires seront à remplir aussi bien pour les sites déjà recensés en 1994 (mais en les actualisant) que pour les sites découverts depuis ce recensement.

Le mode d'emploi précise les conditions de réalisation du recensement 1996. Je souhaite toutefois insister sur les points suivants sur lesquels j'avais déjà attiré votre attention pour l'inventaire 1994 :

1°) Sites concernés

Ce recensement ne constitue pas un inventaire exhaustif de tous les sites pollués que pourrait compter notre pays. Il ne porte que sur les sites dont l'administration sait aujourd'hui que le sol est pollué ou à l'origine d'une pollution évidente des eaux souterraines ou superficielles. Les sites où a été exercée une activité potentiellement polluante pour les sols ou le sous-sol, comme ceux des anciennes usines à gaz de ville, mais où la pollution n'est pas à ce jour certaine, ne sont pas à recenser parmi les sites connus. Il s'agit donc simplement de consigner les informations aujourd'hui disponibles sur les sites déjà connus. Dans le cas de l'exemple précis des anciennes usines à gaz, seuls les sites sur lesquels des résidus et des sources de pollution ont été déjà découverts sont à recenser.

L'objet de cette démarche n'est donc pas de rechercher de nouveaux sites. Cette recherche ne sera enclenchée qu'à travers des études des sols de sites en exploitation et des études historiques sur les activités industrielles passées ayant potentiellement pu conduire à des pollutions des sols.

Toute découverte de site où le constat de pollution est soit évident, soit étayé par de premières études, doit conduire au recensement des informations disponibles et à l'envoi d'un formulaire de recensement au ministère de l'environnement.

Les sites pollués ayant fait l'objet d'un traitement mais dont l'usage du sol ou du sous-sol n'est pas libre pour autant ou qui nécessitent une surveillance seront encore recensés parmi les sites pollués connus.

Les sites traités et ne nécessitant plus aucun suivi seront également recensés mais feront l'objet d'un classement spécifique.

2°) Organisation du recensement au niveau départemental

Le recensement sera coordonné, sous l'autorité des préfets de département, par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Tous les services de l'Etat susceptibles d'être informés de l'existence de sites pollués pourront participer au recensement. A cette fin, il sera utile de leur distribuer des formulaires et des modes d'emploi.

Au niveau de chaque département, le recensement fera l'objet d'un classement par vos services. Un numéro d'enregistrement chronologique sera attribué à chaque site (conformément aux dispositions détaillées dans le mode d'emploi). Les numéros précédemment utilisés pour repérer des sites dans l'inventaire de 1994 seront conservés pour les mêmes sites.

3°) Réalisation de la synthèse nationale

Les fiches des sites recensés seront transmises au ministère de l'environnement (DPPR/SEI/BPSE) pour le 30 avril 1996. Elles seront saisies dans le fichier national des sites et sols industriels pollués. Le ministère établira un projet de synthèse destiné à être publié. La partie de ce projet relative aux sites de votre département vous sera préalablement transmis pour relecture par vos services.

4°) Information

Vous savez que j'attache une grande importance à ce que la politique de traitement des sites et sols pollués soit menée dans la transparence.

Je vous demande donc, dès qu'un nouveau site aura fait l'objet d'un recensement d'en informer le maire de la commune concernée en lui demandant de vous communiquer l'identité des propriétaires des terrains touchés. Vous trouverez à cet effet un exemple de correspondance accompagné d'une fiche descriptive de l'opération engagée. Par ailleurs, vous veillerez à ce que le responsable du site soit également informé du recensement dont il fait l'objet et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux informations qui le concernent.

.../...

Enfin je souhaite que vous transmettiez au préfet de votre région une copie des fiches de recensement afin qu'il puisse assurer régulièrement une information de la structure régionale de concertation et d'information sur les sites pollués dont j'ai demandé la mise en place dans ma circulaire citée en référence.

Une action particulière devra être menée vis-à-vis de tous les partenaires locaux à l'occasion de la publication de la synthèse nationale.

Je vous saurais gré de me rendre compte régulièrement, sous le timbre de la direction de la prévention des pollutions et des risques, de l'application de la présente instruction.

Par le directeur
de la direction
de la prévention
des pollutions
et des risques

GUSTAVE F. T. M. C. E.

ANNEXE 1

PROJET DE SYNTHESE PUBLIQUE DU FORMULAIRE DE RECENSEMENT

REGION	N°
DEPARTEMENT COMMUNE NOM USUEL RESPONSABLE TYPE DE SITE SITUATION TECHNIQUE DESCRIPTION DECOUVERTE ACTIVITE ORIGINE DECHETS IDENTIFIES POLLUANTS IMPLANTATION	

.../...

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL
DU RECENSEMENT DES INFORMATIONS DISPONIBLES
SUR LES SITES ET SOLS POLLUES CONNUS

OPERATION	DATE
Diffusion du formulaire aux préfets de département	15 février 1996
Retour des formulaires au ministère de l'environnement	30 avril 1996
Information initiale des maires concernés par les préfets	30 avril 1996
Diffusion du projet de synthèse aux préfets de département	1 ^{er} juin 1996
Limite de réponse pour observations et modifications éventuelles	15 juillet 1996
Diffusion aux préfets de l'état définitif des connaissances	30 septembre 1996
Publication de l'état définitif des connaissances	décembre 1996

ANNEXE 3

EXEMPLE DE COURRIER D'INFORMATION DES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES

Monsieur le maire,

La prévention des risques industriels et de la pollution des eaux ainsi que la réduction des rejets atmosphériques font l'objet depuis de nombreuses années d'actions cohérentes et concertées. Celles-ci ont déjà conduit dans le domaine industriel à des résultats notables. L'impact des activités humaines sur l'environnement se réduit ainsi. Mais les traces des pollutions passées en sont malheureusement d'autant plus perceptibles. L'histoire nous a en effet légué des pollutions historiques dont les conséquences ne font qu'apparaître.

L'existence de ces sites et sols pollués par le passé doit être admise et nous devons apprendre à les traiter dans la transparence et avec sérénité. A l'époque où seuls les cas les plus graves attiraient notre attention, l'appellation de "points noirs" était peut-être fondée. Aujourd'hui, devant les quelques milliers de sites potentiellement pollués et présentant des risques très variables que compte sans doute notre pays, il convient d'en parler ouvertement mais sans catastrophisme. C'est pour prévenir des risques futurs qu'il convient aujourd'hui de les localiser et d'apprécier les risques éventuels qu'ils créent.

Avant même le lancement d'une nouvelle politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués et l'élaboration des outils méthodologiques et techniques qui lui seront nécessaires, le ministre de l'environnement a souhaité consigner objectivement toutes les informations disponibles sur les sites pollués actuellement connus des services de l'Etat.

L'objet de cette démarche n'est pas encore de rechercher de nouveaux sites. Cette recherche ne sera enclenchée qu'à travers des études des sols de sites en exploitation et des études historiques sur les activités industrielles passées ayant potentiellement pu conduire à des pollutions des sols.

.../...

L'existence de vieilles décharges à l'origine de pollutions des eaux, de dépôt de déchets, d'anciens sites industriels en friches et de sols industriels notoirement pollués est néanmoins souvent déjà connue. Les informations aujourd'hui disponibles sur ces sites ont donc simplement été recensées à l'aide d'un formulaire type.

Je tiens à vous informer qu'un tel site (que plusieurs sites) a été (ont été) recensé(s) sur le territoire de votre commune. Vous trouverez ci-joint un extrait des informations consignées sur ce(s) site(s) par les services de l'Etat ainsi qu'une fiche de renseignements sur la nature des informations ainsi recensées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en retour m'informer de l'identité et des coordonnées des propriétaires des terrains concernés. J'attire alors votre attention sur les règles de publicité qu'il conviendra de respecter. Les documents sur lesquels apparaîtrait le nom de personnes physiques ne peuvent notamment être diffusés qu'aux personnes ainsi citées. Il conviendra de les informer du droit d'accès à l'intégralité des informations recensées dont elles disposent. Ce droit pourra être exercé auprès de mes services.

Cette action ne prétend ni être exhaustive quant à l'ensemble des sites concernés, ni quant à la caractérisation de la pollution d'un site. Certains sites n'ont en effet fait l'objet d'aucune étude et leur connaissance n'est que très sommaire. Les risques qu'ils présentent pour l'environnement sont très variables. C'est pourquoi les risques présentés par chaque site seront progressivement évalués et des priorités de traitement ainsi définies.

Ce traitement doit être effectué par le responsable de la pollution. Cette dépollution pourra être imposée par mes soins en application des législations sur les installations classées pour la protection de l'environnement ou sur l'élimination des déchets. Lorsqu'aucun responsable solvable ne pourra être identifié, et après accord du ministre de l'environnement, il sera possible de faire appel à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour effectuer le traitement du site.

Mes services et moi-même sommes évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet